

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le **11 MARS** à 19 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 4 mars 2021

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, LAMART Thierry, TOUZE Annie, LE CALLOCH Franck, KERRAND-THERY Diane, MAILLARD Anne-Franck, ANGEE-LE FLOCH Virginie, JOSSET Régis, SOMME Nicolas, TOUZE Isabelle

Etaient excusés : LE BRETON Jérôme, ROUGIE Alexandre

Mr Nicolas SOMME a été élu (e) secrétaire

### N° 2021-03-01

#### **OBJET : Approbation du compte administratif – Budget Commune**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme MARCY Christelle, Maire, le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		80 494,21	124 543,56		124 543,56	80 494,21
Opérations de l'exercice	688 103,41	863 556,31	212 063,36	191 396,13	900 166,77	1 054 952,44
<b>TOTAUX</b>	<b>688 103,41</b>	<b>944 050,52</b>	<b>336 606,92</b>	<b>191 396,13</b>	<b>1 024 710,33</b>	<b>1 135 446,65</b>
Résultats de clôture		255 947,11	145 210,79			
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>255 947,11</b>	<b>145 210,79</b>			<b>110 736,32</b>

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats tels que définis ci-dessus

~~~~~

### N° 2021-03-02

#### **OBJET : Approbation de la gestion du receveur – Budget Commune**

Les membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



**N° 2021-03-03**

**OBJET : Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2020 – Budget Commune**

Le conseil municipal, après examen du compte administratif 2020, vu l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement, il est décidé de reporter les montants de la façon suivante :

- **64 479,37 en recettes de fonctionnement au compte 002**
- **143 306,74 en dépenses de fonctionnement au compte 023**
- **191 467,74 en recettes d'investissement au compte 1068**
- **143 306,74 en recettes d'investissement au compte 021**
- **145 210,79 en dépenses d'investissement au compte 001**



**N° 2021-03-04**

**OBJET : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Lotissement «Résidence des Fontaines »**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressée par Mme MARCY Christelle, Maire, le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                     | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés          | 38 281,16           |                      |                     | 176 083,83           | 38 281,16           | 176 083,83           |
| Opérations de l'exercice    | 43 198,46           | 37 303,56            | 49 056,24           | 40 589,62            | 92 254,70           | 77 893,18            |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>81 479,62</b>    | <b>37 303,56</b>     | <b>49 056,24</b>    | <b>216 673,45</b>    | <b>130 535,86</b>   | <b>253 977,01</b>    |
| Résultats de clôture        |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Report année antérieur      |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>44 176,06</b>    |                      |                     | <b>167 617,21</b>    |                     | <b>123 441,15</b>    |

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats tels que définis ci-dessus.



## **N° 2021-03-05**

### **OBJET : Approbation de la gestion du receveur – Budget Lotissement « Briend » Résidence des Fontaines**

Les membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



## **N° 2021-03-06**

### **OBJET : Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2020 – Budget Lotissement « Briend - Résidence des Fontaines »**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation au budget annexe lotissement du résultat d'exploitation de l'exercice 2020. Il propose d'affecter la somme de :

➤ **44 176,06 €** en dépenses de fonctionnement au compte 002

➤ **167 617,21 €** en recettes d'investissement au compte 001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **accepte l'affectation proposée par Madame le Maire**



## **N° 2021-03-07**

### **OBJET : Convention avec le Centre de Gestion : Médecine professionnelle et préventive**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,

Considérant la précédente convention entre la collectivité et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 annulée et remplacée par la présente,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

• Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Morbihan telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le CDG 56**
- **autorise le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération**



### **N° 2021-03-08**

#### **OBJET : Maîtrise d'œuvre « Futur Lotissement »**

Madame Le Maire expose la proposition de convention faite par le cabinet Ersilie d'une mission de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place du futur lotissement situé dans le bourg.

L'offre inclue :

- l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du futur lotissement
- tous les frais de déplacement, fournitures et prestations nécessaires
- la participation aux réunions utiles à l'avancement et à l'aboutissement de la mission.

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 24 660 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte la maîtrise d'œuvre du cabinet Ersilie pour un montant de 24 660 TTC**
- **autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement**



### **N° 2021-03-09**

#### **OBJET : Dispositif « Argent de Poche »**

Madame Le Maire indique aux membres du conseil que le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes, de 16 à 18 ans, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et indemnisées. Pour permettre aux jeunes de la commune :

- De trouver « un petit boulot » à un âge où les propositions sont rares
- De découvrir la commune
- De découvrir le travail en équipe
- De s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie
- De valoriser leur image aux yeux des adultes

Le Maire propose donc de mettre en place un dispositif dans les conditions suivantes :

- Budget de 500 €
- Signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique pour le compte de la commune
- Interventions des jeunes candidats par créneaux de 3 h 30 par jour sur une matinée soit le mardi ou le jeudi incluant 30 minutes de pause
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu
- Encadrement assuré par des agents du service technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **décide de mettre en place le dispositif « Argent de Poche »**
- ▶ **fixe le tarif de 15 € par mission de 3 h 30**
- ▶ **fixe à 500 € le budget « Argent de Poche »**
- ▶ **autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision**

*Suivent les signatures*

*Le Maire,*

*Les membres du Conseil Municipal,*

*Le Secrétaire,*